



23 rue Pasteur 77510 REBAIS
Tél. 01.64.04.51.37-Fax. 01.64.20.92.21
E-mail. accueil@s2e77.fr

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 01/04/2025
ID : 077-200087021-20250324-2025_DCS_013-DE

Délibération N° 2025-013
Date de convocation : 18 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 132
Nombre de délégués présents : 93
Nombre de suffrages : 94

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET : N° 2025-013 Rapport développement durable 2024

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la Commune de Maison Rouge (77370), sous la Présidence de Mme Claire CRAPART, Présidente

Présents : Communauté de Communes des deux Morin :

BEAUJEAN Serge, titulaire – BUTET Gérard, titulaire – CASSAGNE Philippe, titulaire – CHERON Emmanuel, titulaire – CLAY Deborah, titulaire – DE VESTELE Philippe, titulaire – EUGENE Jean-Baptiste, titulaire – FRISSON Thierry, titulaire – GILBIN Catherine, titulaire – GUIGNIER Marie-France, titulaire – JORAND Michel, titulaire – LE CORRE Raymond, titulaire – LEGRAND Michel, titulaire – LUQUOT Gil, titulaire – MICHELOT Bernard, titulaire – PHILIPPE Jean-Marie, titulaire – TALFUMIER Daniel, titulaire – THOMINET Nicolas, titulaire – VAN DER SCHUEREN James, titulaire – GOBINOT José, suppléant – LECOQ Claude, suppléant – LEMAIRE Alain, suppléante – ROUSSEAU Michael, suppléant – VANCOILLIE Jacky, suppléant –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

CALUCH Laurent, titulaire – DOMARD Muriel, titulaire – DUBECQ Dominique, titulaire – FARIVAR Parastou, titulaire – HIERNARD Thierry, titulaire – HUBERT Joël, titulaire – BERTHEAU Florence, suppléante – CHARPIGNON Alain, suppléant – KURAS Leslie, suppléante – PATIN Jean-Raymond, suppléant –

Communauté de Communes du Provinois :

ARTHUR Olivier, titulaire – BANNE Pascal, titulaire – BLANCHARD Flavien, titulaire – BOULET Christine, titulaire – BOULLOT Alain, titulaire – BOURDON Louis, titulaire – CANAPI Marie-Pierre, titulaire – CAUMARTIN Pierre, titulaire – CHARPENTIER Cécile, titulaire – CLAUSS Georges, titulaire – CRAPART Claire, titulaire – DAVY Jérôme, titulaire – FABRE Dominique, titulaire – NAVARETTE Antonio, titulaire – PANNIER Michèle, titulaire – PELLICIARI Bruno, titulaire – PERNEL Fabien, titulaire – PIERRU Hugo, titulaire – SIMONY Jacques, titulaire – VOISEMBERT Pierre, titulaire – BELLACHE Chantal, suppléante – DAL PAN Gilbert, suppléant – GALLOIS Catherine, suppléante – GUILVERT Pascal, suppléant – LEGRAND Martine, suppléante – LEMOT Eric, suppléant – MORIN François, suppléant – WALLE François, suppléant –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

CHINEAU Francis, titulaire – FLAMEY Francis, titulaire – FORET Sylvie, titulaire – FORGET Michel, titulaire – GAUCHER Olivier, titulaire – GAY Colette, titulaire – JAMBUT Gérard, titulaire – LAMOTTE Xavier, titulaire – LAWSON Latevi, titulaire – LEGENDRE Isabelle, titulaire – LEMORE Christine, titulaire – LETERRIER Carine, titulaire – LUCE Laure, titulaire – PATUREAU Pascal, titulaire – PODOROJNIY Anastasia, titulaire – RAY Daniel, titulaire – REMBLIER Stéphane, titulaire – ROUSSEL Véronique, titulaire – SAUNIER Denis, titulaire – SIMON Dominique, titulaire – TAUSTE Pedro, titulaire – VERRIER Didier, titulaire – BALLAGUET Jean-Pierre, suppléant – CHAUMONT Jacques, suppléant – FABRY Marc, suppléant – FLON Justine, suppléante – GUERINOT Laurence, suppléante – GUIZOUARN François, suppléant – MAURY Yannick, suppléant – TOURBET-LEROY Claude, suppléant –

Commune de Vieux Champagne : -

Commune de Vanville : -

Commune de Saint Just en Brie :

MAROT Aymeric, titulaire –



Excusés :

Communauté de Communes des deux Morin :

BERTHOMIER Gérard – BONTOUR Thierry – CHAMPENOIS Christian – DESSOLES Mélina – LEGROS Lionel – MONBEIG Pierre-Dominique – PAIX Josiane – PRON Philippe –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

BRODARD Yves – CARLIER Dominique – COIBION Frédéric – GELSUMINI Patrick – GUILLETTE Christine – LEMAIRE Ingrid – SALA Patrick – VAN LANDEGHEM Jean-Marie – VITTI Jean-Charles –

Communauté de Communes du Provinois :

AGNUS Didier – BAALI CHERIF Cherifa – BONICI Claude – BONTOUR Alain – COGYL Gérard – MARCHAND François – MAZZUCHELLI Olivier – MILLET Jérôme – PERRIN Catherine –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

CARRASCO Alain – de ROUX Julie – DORMION Jean-Claude – FASSIER Delphine – FLON Martine – JOUNIAUX Olivier – KLEINRICHERT Patrice – MENARD Sophie – POULAIN Michel – SAINT-CENE Christine –

Commune de Vieux Champagne :

MEDJANI Nadia –

Commune de Vanvillé :

LABATUT Jean-Luc, -

Absents :

Communauté de Communes des deux Morin :

GRENET-LAFFONT Denis – OUVRE Michel – PEIGNOT Pierre – THIEBLEMONT Gilles –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

ESCULIER Dorys – GOBARD Éric –

Communauté de Communes du Provinois :

BACHELET Stéphane – de BISSCHOP Bertrand – de MEULENAERE Alexandre – FASSELER Philippe – GALAND Yvette – HOTIN LETANG Julie – LEBAT Patrick – LEFEVRE Christophe – PERRINO Fabien – VICQUENAULT Nadège –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

CHAPLOT Jean-Luc – DELETTRE Isabelle – GIMENO Isabelle – LABONNE Bernard – MARTIN José – QUÉRÉ Catherine – SIVANNE Evelyne – TALBOURDET Dominique – THIENARD Gérard – VILLIERS Nadine –

Pouvoirs :

PERRIN Catherine à PERNEL Fabien

Etaient invités : B. CARRÉ, C. BOURILLON, M. MOUMAS, AA SERVAZEIX

Secrétaire de Séance : Pierre CAUMARTIN

OBJET : N° 2025-013 Rapport développement durable 2024

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 110- 1, énonçant les cinq finalités du développement durable)

Vu le guide méthodologique de juin 2012 (édité par le commissariat au développement durable),

Considérant qu'au terme du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, les communes et les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent réaliser un rapport Développement Durable qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget.



Vu l'établissement du rapport Développement Durable 2024 présentant les différentes actions réalisées et les objectifs fixés pour l'année 2025

Vu l'envoi du rapport aux différents délégués

La présidente propose à l'assemblée de prendre acte de ce rapport,

Le comité syndical,

PREND ACTE du rapport Développement Durable 2024 présenté

Le rapport sur le développement durable est annexé à la présente délibération et sera joint au budget du syndicat 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Claire CRAPART
(signature électronique)

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 077-200087021-20250324-2025_DCS_013-DE



Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

2024



BP 9
23 rue Pasteur
77510 Rebais

N° Siret - 200 087 021 00016



01.64.04.52.00



accueil@s2e77.fr



Sommaire

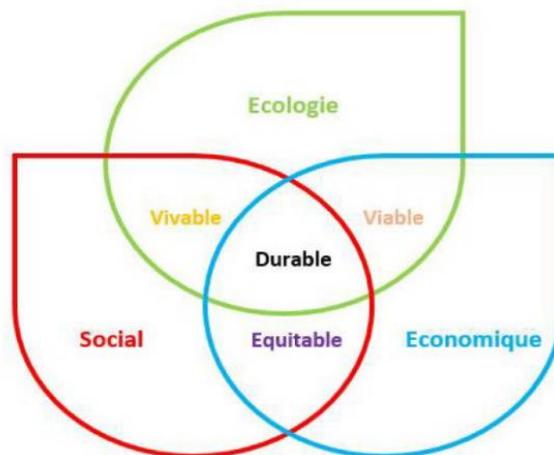
1	Introduction	2
2	Orientations stratégiques	3
3	Les actions au sein du Syndicat	4
3.1	Protection de la ressource	4
3.1.1	Protéger les périmètres de captages	4
3.1.2	Mener une politique de protection de la ressource en eau	7
3.2	Traitements des déchets de chantier	9
3.3	Tri des déchets au niveau des bureaux.....	9
3.4	Dynamique de consommations responsables	9
3.4.1	Dématérialisation des Actes Administratifs.....	9
3.4.2	Agence en Ligne de la Régie SNE 77	10
3.4.3	Limitier les éditions, les envois papier et favoriser les mails.....	10
3.4.4	Incitation à la mensualisation	10
3.4.5	Achat de pompes économiques.....	10
3.5	Développement des véhicules électriques	11
4	LES OBJECTIFS 2025	12
4.1	Finalisation des schémas directeurs	12
4.2	Démarche PGSSE.....	12
4.3	Démarche de sobriété.....	13
4.4	Mise en place d'un rucher	13
4.5	Participation à des recherches environnementale.....	14
4.6	Amélioration des pratiques sur chantier	14

1 Introduction

Le Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». (Rapport Brundtland, 1987).

Le développement durable cherche à concilier les trois domaines suivants :

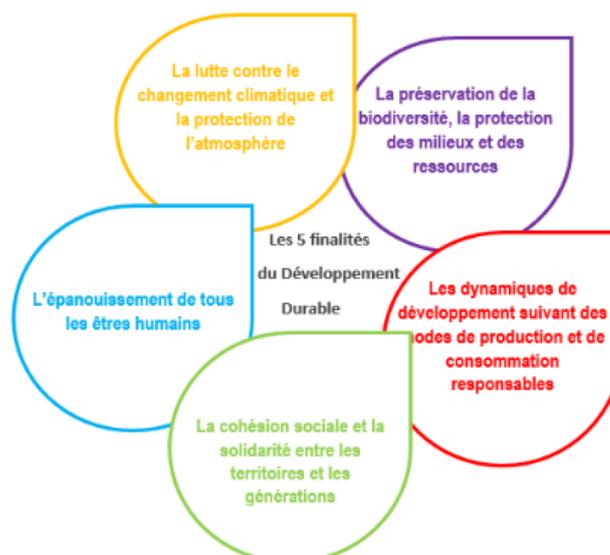
- Qualité environnementale : préservation de l'environnement et des ressources ;
- Équité sociale : santé, habitat, éducation, insertion, équité intergénérationnelle ;
- Efficacité économique : création de richesse, amélioration des conditions de vie matérielles.



Le S2e77 souhaite élaborer un rapport sur le développement durable afin de donner davantage de lisibilité sur les améliorations continues qu'il porte dans ce domaine.

Il aborde les actions entreprises dans les 5 finalités du développement durable, et s'intéresse à la fois aux actions portées sur son territoire ainsi que celles mises en œuvres au sein du syndicat.

LES 5 FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE



2 Orientations stratégiques

Les élus du S2e77 souhaitent mener une politique de projets volontaristes, couvrant les trois composantes majeures du développement durable : les volets environnementaux, sociétaux et économiques.

Les grands principes sont déclinés au quotidien, dans les missions opérationnelles, grâce aux outils de commande publique qui prévoient le respect de la norme ISO 14001 et des exigences qui sont appliquées à l'ensemble des prestataires intervenant sur le patrimoine du S2e77.

Le programme de management environnemental s'articule autour d'actions concrètes portant sur :

- La protection de la ressource, la limitation et la prévention des pollutions ;
- Le maintien en bon état du patrimoine, une politique de renouvellement du réseau pour réduire les fuites, l'amélioration du rendement et un SIG performant ;
- Une meilleure insertion paysagère des ouvrages techniques, l'amélioration de l'aspect visuel des installations ;
- La gestion des déchets de chantiers, le recyclage des matériaux de construction ;
- Le recours à des énergies renouvelables (photovoltaïque, turbine hydroélectrique, etc.).

Le partenariat avec les différents exploitants répond lui aussi à ce haut niveau d'exigences.

Le développement durable fait partie des valeurs indissociables des actions que mène le S2e77 pour un service public de qualité, au profit de ses 115 000 consommateurs.



3 Les actions au sein du Syndicat

3.1 Protection de la ressource

3.1.1 Protéger les périmètres de captages

Afin de préserver la qualité des eaux produites à destination de la consommation humaine, des arrêtés préfectoraux instaurent des périmètres de protection autour des captages. Les activités potentiellement polluantes peuvent y être interdites ou réglementées.

Les périmètres de protection sont établis à la suite de procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) des forages. Aujourd'hui, ces procédures sont en cours pour de nombreux forages du périmètre du S2e77. Un arrêté préfectoral de DUP sera publié à la fin de la procédure. Les DUP des forages d'Amillis et Beautheil ont été finalisées en août 2024.

Le tableau ci-dessous présente les procédures actuelles finalisées et en cours.

	DUP PP					
	Volet technique		Volet administratif			
Captages S2e77	Etudes préalables	Rapport hydrogéologue	Dossier de consultation	Parcellaire	Enquête publique	Arrêté EP
Amillis 1 et 2	Fait	Fait	Fait	Fait	Fait	07-août-24
Beautheil 1 et 2	Fait	Fait	Fait	Fait	Fait	26-août-24
Dagny 2	Fait					13-févr-20
Jouy-sur-Morin 1	Fait	fait	En attente - Investigation pour nouveau forage à faire	-	-	-
Montceaux-les-Provins	Fait	Fait	Fait	Fait	2025	2025
Saint-Martin-des-Champs	En cours - Att engagement AVP Safege	Note M. Bouton pour piézo et forage	En attente - Investigation pour nouveau forage à faire	-	-	-
Saint-Rémy-de-la-Vanne (Les Lisses)	Fait	Fait	Fait	Fait	Fait	20-mars-23
Verdelot 3 (Le Mont)	Fait	Fait	Fait	Fait	Fait	20-mars-23
Bannost-Villegagnon	Fait					28-mai-05
Noyen-sur-Seine - Chêne Feuchelle	Fait					17-juil.-19
Villiers-sur-Seine - Champvallon	Fait	Fait	Fait	2025	2025	2025
Bazoches les Bray - F2	Fait					7-oct.-03
Chatenay sur Seine	Fait	2025	2025	2025	2025	2025
Coutencon	Fait					07-juil-21
Hermé	Fait					6-févr.-07
Jaulnes	Fait	Fait	Fait	Fait	2025	2025
Les Ormes sur Vouizie	Fait					10-nov.-20
Noyen-sur-Seine - ex communal	Fait	En cours	2025	2025	2026	2026



La préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable a été identifiée comme un objectif prioritaire du S2e77.

Ainsi, à la suite du classement des captages sensibles et prioritaires établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), le S2e77 a poursuivi en 2024 les études de définition des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) de Saint-Martin-des-Champs, Longueville, Villiers-sur-Seine (nouveau champ captant), Bazoches-lès-Bray, Hermé et Jaulnes pour y définir des actions de préservation et de protection de la ressource.

Le tableau ci-après présente les AAC déjà définies et l'avancement de ces études.



S2E

	AAC			
	Etudes		Plan d'actions	
	Délimitation périmètre	Définition ZPA	Définition	Mise en œuvre
Captages S2e77				
Amillis 1 et 2	Oui	ZPA Coulommiers	PA Vallée Grand Morin et Aubetin	Oui - Sept 2021
Beauthel 1 et 2	Oui	ZPA Coulommiers	PA Vallée Grand Morin et Aubetin	Oui - Sept 2022
Dagny 2	Oui	ZPA Dagny	PA Vallée Grand Morin et Aubetin	Oui - Sept 2020
Doue	Oui	ZPA Doue	PA Doue	Oui - Sept 2020
Hondevilliers 1 et 2	Oui	ZPA Hondevilliers	PA Hondevilliers	Oui - depuis 2017
Jouy-sur-Morin 1	Oui	ZPA St-Rémy/Jouy	PA Vallée Grand Morin et Aubetin	Oui - Sept 2021
Montceaux-les-Provins	Oui	ZPA Dagny	PA Vallée Grand Morin et Aubetin	Oui - Sept 2020
Saint-Martin-des-Champs	En cours	ZPA St-Rémy/Jouy	PA Vallée Grand Morin et Aubetin	Oui - Sept 2021
Saint-Rémy-de-la-Vanne (Les Lisses)	Oui	ZPA St-Rémy/Jouy	PA Vallée Grand Morin et Aubetin	Oui - Sept 2021
Verdelot 3 (Le Mont)	Oui	ZPA Verdelot	PA Vallée Grand Morin et Aubetin	Oui - Sept 2021
Bannost-Villegagnon	Oui	ZPA Dagny	PA Vallée Grand Morin et Aubetin	Oui - Sept 2020
Longueville 1 (Croix-Brouillards)	Oui	ZPA Longueville	PA Longueville	Oui - Dec 2024
Noyen-sur-Seine - Chêne Feuchelle	Oui	ZPA Noyen	PA Noyen	Oui - Janvier 2021
Saint-Hilliers	Oui	ZPA Dragon Durteint Voulzie	PA Saint Hilliers relié avec EdP	Non - Retrait sensible
Villiers-sur-Seine - Champvallon	Oui	ZPA Villiers/Hermé Noyen	PA Villiers/Hermé/Noyen	Oui - Dec 2024
Bazoches les Bray - F2	Oui	ZPA Bazoches les Bray	PA Bazoches-lès-Bray	Oui - Dec 2024
Chatenay sur Seine	Non sensible			
Coutencon	Non sensible			
Hermé	Oui	Reflexion en cours	Reflexion en cours	Oui - Dec 2024
Jaulnes	Oui	ZPA Jaulnes	PA Jaulnes	Oui - Dec 2024
Les Ormes sur Voulzie	Oui	ZPA Les Ormes	PA Les ormes	Oui - Janvier 2021
Noyen-sur-Seine - ex communal	Oui	ZPA Noyen	PA Noyen	Oui - Janvier 2021

3.1.2 Mener une politique de protection de la ressource en eau

Cela fait plus de 4 ans que le S2e77 est dans une démarche active de préservation de ses captages face aux pollutions diffuses et ce, grâce au Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC). Pour rappel, ce CTEC Est 77 a été signé avec l'AESN et d'autres partenaires fin 2020.

Sur les Zone Prioritaire d'Action (voir carte ci-dessous) ont lieu deux types d'actions :

- Agricoles : suivi des pratiques et accompagnement au changement (réduction des intrants, soutien à l'agriculture biologique, promotion de systèmes agro-forestiers et de pratiques alternatives). Les plans d'actions sont menés en lien avec la Chambre d'Agriculture de la Région Île de France (CARIDF), choisie comme prestataire, et avec les agriculteurs du territoire, dont la mobilisation est essentielle.
- Non Agricoles : accompagnement des communes au Zéro Phyto, à l'assainissement et à la gestion des activités industrielles.

En agissant en amont, il sera possible de limiter les pollutions diffuses et d'améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines.

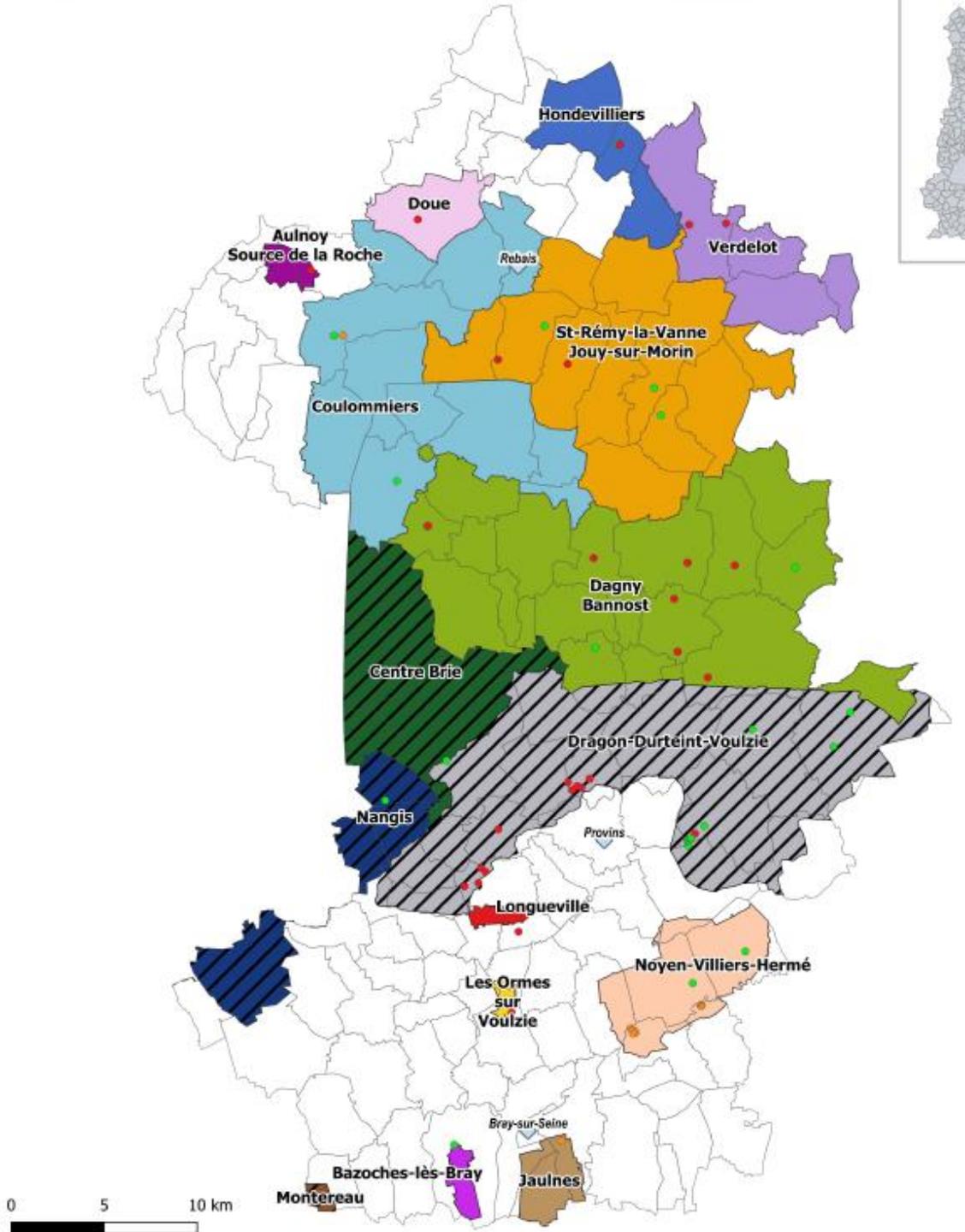
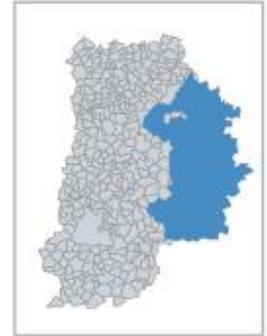
En 2022, le S2e77 a construit un Projet Agro-Environnementale et Climatique (PAEC) permettant de soutenir le CTEC Est 77.

Ce PAEC Est 77 concerne certaines ZPA de la carte ci-dessus : Doue, Hondevilliers, Coulommiers, St Remy – Jouy sur Morin, Verdelot et Dagny – Bannost. En 2024, les ZPA de Longueville, Noyen-Villiers-Hermé, Jaulnes et Bazoches les Bray ont été intégré dans le PAEC EST77. Il permet aux agriculteurs ayant au moins une parcelle dans ces ZPA de contractualiser des aides financières de l'AESN et la Région afin de préserver davantage les nappes phréatiques. Ses aides sont nommées mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Au total, 28 MAEC ont été contractualisées en 2024 : 21 sur le thème « biodiversité » et 7 sur le thème « eau ». Un nombre similaire est prévu pour 2025.



Zones Prioritaires d'Actions concernées par le partenariat S2e77 - CARIDF



Copyright : 06/02/2017 - 30/11/2024 - Source : SNE77 - S2E77 - CIGCM 2018

S2e77

- Doue
- Hondevilliers
- Les Ormes-sur-Voulzie
- Noyen-Villiers-Hermé
- Verdelot
- Dagny - Bannost

- St-Rémy-la-Vanne - Jouy-sur-Morin
- Bazoche-lès-Bray
- Jaulnes
- Longueville

- CA Coulommiers Pays de Brie**
- Aulnoy - Source de la Roche
- Coulommiers
- Eaux de Paris**
- Dragon-Durteint-Voulzie
- Nangis**
- Nangis

- SIAEP de Touquin**
- Centre Brie
- CC Pays de Montereau**
- Montereau
- ZPA hors convention**
-

- Captages**
- Sensible prioritaire
- Sensible
- Prioritaire

3.2 Traitements des déchets de chantier

Le titulaire d'un marché de travaux doit garantir l'élimination des équipements, pièces et déchets déposés dans le cadre de ses prestations.

Le tri sélectif est imposé sur les chantiers qui disposent ainsi, au minimum, de 3 bennes différentes pour les déchets métalliques, les cartons et plastiques mélangés et les gravats.

Au stade des appels d'offres, chaque entreprise détaille dans son mémoire technique, les modalités d'évacuation et de traitement des déchets, dans le respect de la législation en vigueur, en particulier :

Tous les produits issus des travaux, quelles que soient leur nature et leur composition (liquide, solide, etc.), doivent ainsi être repris, puis évacués et faire l'objet d'un traitement approprié.

Ils sont immédiatement évacués dans des bennes, par type de matériau, au fur et à mesure du déroulement des travaux, sauf exception éventuelle (en cas de revalorisation in situ par exemple).

L'entreprise de travaux doit pouvoir, à tout moment, indiquer l'exutoire final des produits évacués, par la fourniture des bons d'enlèvement pour les déchets industriels banals et les bordereaux de suivi des déchets industriels dangereux qui sont ensuite archivés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés à la réception du marché.

Pour tous travaux effectués, les quantités de produits prises en compte sont déterminées par les bons de pesée de la décharge et/ou du centre de traitement agréé retenu.

3.3 Tri des déchets au niveau des bureaux

Le S2e77 a mis en place des bacs de tri sélectif et notamment pour :

Les piles ;

- Le recyclage du papier ;
- Le recyclage du carton ;
- Le recyclage du verre.

3.4 Dynamique de consommations responsables

3.4.1 Dématérialisation des Actes Administratifs

Le S2e77 a mis en place la dématérialisation de l'envoi des dossiers aux élus des bureaux et comités syndicaux. La transmission des convocations et pièces aux différents élus est réalisée quant à elle par mail depuis plusieurs années.

Le S2e77 a mis en place la dématérialisation des actes du contrôle de légalité avec la transmission de l'ensemble des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Ce dispositif essentiel qui permet également de rationaliser l'organisation du service garantissant une plus grande efficacité et réactivité de l'administration.

Cela représente une économie de traitement, d'affranchissement sans compter les consommables (feuilles de papier en grande quantité, enveloppes et les toners des copieurs).

3.4.2 Agence en Ligne de la Régie SNE 77

Le S2e77 a fait évoluer son site internet avec la création d'une agence en ligne en avril 2021 permettant :

- Le traitement des abonnements, des mensualisations sans édition ;
- La possibilité de règlement par Carte Bleue en ligne et donc limiter les règlements par chèque.

3.4.3 Limiter les éditions, les envois papier et favoriser les mails

Chaque service veille à limiter les éditions et priorisé les envois par mail plutôt que par courrier.

3.4.4 Incitation à la mensualisation

Une démarche incitative à la mensualisation a permis de réduire l'envoi à une seule facture par an et donc limiter les règlements par chèque.

3.4.5 Achat de pompes économiques

Le S2e77 opère une comparaison de l'ensemble des offres des fournisseurs de pompe afin de favoriser l'achat de pompes rentrant dans les critères d'opérations d'économie d'énergie.

Ces économies sont récompensées par les pouvoirs publics de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dont l'unité de compte est le kilowattheures cumulé et actualisé (le kWh Cumac) signifiant que l'économie d'énergie est mesurée par avance en kWh sur toute la durée d'utilisation prévue de l'équipement.

Ces pompes permettent l'obtention et la valorisation de Certificats d'Economies d'Energies.





S 2 e

3.5 Développement des véhicules électriques

Actuellement la flotte automobile du S2e77 comprend :

- 1 véhicule hybride ;
- 2 véhicules électriques en location.

4 LES OBJECTIFS 2025

4.1 Finalisation des schémas directeurs

Lancés en 2019 à l'initiative des Communautés de Communes, les Schémas Directeurs Alimentation en Eau Potable du Provençois et Bassée Montois se poursuivent sous la direction du S2e77.

Ces schémas directeurs sont des outils réglementaires et primordiaux pour définir, concevoir, chiffrer et planifier les actions et investissements nécessaires pour assurer un service public d'eau potable fiable, continu et performant sur les années à venir. Il permet aussi d'anticiper et prévoir les solutions pour répondre aux enjeux futurs. Le schéma directeur permet d'analyser le fonctionnement hydraulique du système d'alimentation en eau potable, d'identifier les anomalies et insuffisances, de définir les éventuels aménagements et de proposer des solutions pour satisfaire, de manière sécurisée, les besoins actuels et futurs en quantité et qualité.

Réalisés de 2019 à 2024, les deux schémas directeurs sont décomposés en 4 phases d'études :

- Phase 1 : réalisation de l'état des lieux du patrimoine (réseaux, ouvrages), visites et diagnostics des équipements, création du plan informatique des réseaux, étude des besoins actuels et estimation des besoins futurs en eau potable,
- Phase 2 : étude du fonctionnement actuel du système d'alimentation, pose de capteurs permettant d'enregistrer son fonctionnement, création d'une modélisation hydraulique, diagnostic de la situation actuelle et recensement des éventuelles problématiques,
- Phase 3 : réalisation d'une campagne de recherche de fuites,
- Phase 4 : analyse du fonctionnement du système d'alimentation en situation future, prise en compte des projets démographiques, propositions d'améliorations techniques, estimation prévisionnelle des travaux.

Fin 2024, les comités de pilotage des deux schémas directeurs se sont réunis. Composés d'élus, ces comités ont validé les propositions techniques des bureaux d'études. Dès l'année 2025, le S2e77 va mettre en œuvre les Plans d'Investissements Pluriannuels (PPI) des schémas directeurs.

4.2 Démarche PGSSE

Le S2e77 va lancer le travail pour la mise en place de Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaires des eaux (PGSSE).

Un PGSSE peut être mis en œuvre selon 4 phases :

- Etat des lieux fonctionnel et organisationnel des services d'eau ;
- Etude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés aux services d'eau ;
- Elaboration du plan de gestion ;
- Elaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'amélioration continue.

4.3 Démarche de sobriété

Le Plan Eau fixe au niveau national des objectifs de réduction de prélèvements sur la ressource en eau et donc une diminution des prélèvements de 14% à l'horizon 2030.

L'Agence de l'eau formalise dans son 12^{ème} programme 2025-2030 cette démarche de sobriété visant à la réduction des prélèvements

Le S2e77 propose une stratégie de sobriété autour de 3 axes :

- Réduire les fuites sur le réseau ;
- Apporter un service de gestion de la consommation en eau aux Collectivités et éventuellement aux Gros Consommateurs ;
- Sensibiliser et communiquer avec nos usagers.

Les différentes actions seront définies en 2025 selon les trois axes proposés

4.4 Mise en place d'un rucher

L'association Happyculteurs 77 est une association loi 1901, créée par des amis apiculteurs dans le but de se réunir autour du monde des abeilles. Elle a notamment pour but de créer un ou plusieurs ruchers collectifs sur des domaines publics ou privés de collectivités locales.

Dans le cadre du volet environnemental, le S2e77 a souhaité participer activement à la protection et au développement des essaims d'abeilles.

C'est pourquoi le S2e77 a autorisé l'implantation d'un rucher sur son site de production d'eau potable situé sur la commune de Doue. Une parcelle de 883 m² a été définie pour recevoir une quinzaine de ruches.



4.5 Participation à des recherches environnementale

Le S2e77 accueille sur son site de stockage d'eau potable situé sur la Butte de Doue, un collecteur de microplastiques.

Ce collecteur fait partie du projet Plastival.

Ce projet est coordonné par des chercheurs du Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées et de l'Université Paris-Est Créteil.

Les travaux du Leesu sur les microplastiques (entre 1 μm et 5 cm) dans les compartiments environnementaux et urbains ont commencé il y a plus de 10 ans.

Le projet Plastival, financé par l'ADEME et l'OFB et dont l'INRAe est l'un des partenaires, a pour objectif principal d'estimer la contamination par les microplastiques dans ce que l'on appelle le continuum « air-sol-eau ». Cette approche permet de comprendre la dynamique et les moteurs du transfert des microplastiques de l'air vers le sol, du sol vers les cours d'eau et enfin l'arrivée des microplastiques à l'exutoire du bassin versant.

Le collecteur de la Butte de Doue est un dispositif développé pour compter les microplastiques provenant de l'atmosphère, mais aussi pour qualifier la taille et la composition des microplastiques provenant de l'atmosphère comme : le PE, le PVC, le PET, le PP, etc.

Le même modèle de collecteur est également présent sur 3 autres sites dans le bassin versant de l'Orgeval, afin de donner une meilleure représentation spatiale de la contamination des microplastiques apportées par l'atmosphère.

4.6 Amélioration des pratiques sur chantier

Le S2e77 assure le renouvellement du réseau d'eau potable et renouvelle environ 10 kilomètres par an. Ce renouvellement est majoritairement réalisé en canalisations PEHD.

La pose de ces canalisations en PEHD nécessite de préparer les extrémités des tuyaux notamment en grattant le matériau pour le rendre propre et plus adhérent aux soudures.

Ce grattage entraîne la création de petits copeaux de PEHD qui sont nombreux, petits et qui se dispersent rapidement.

Afin de limiter cette pollution environnementale, le S2e77 a décidé d'imposer aux entreprises de travaux habilitées d'utiliser obligatoirement un grattoir mécanique. Cela permet de gratter le tuyau tout en formant une « pelote » de PEHD qui ne se disperse pas et qui peut être ramassée et recyclée.